

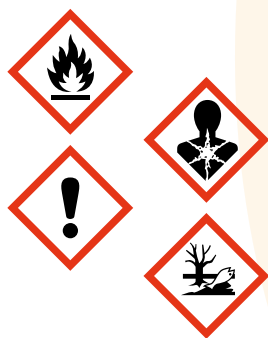
# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 95 / E10

## 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Nom du produit** SUPERCARBURANT SANS PLOMB 95 / E10  
**Substance pure/mélange** Mélange
- 1.2 Utilisation** Carburant
- 1.3 Fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité**  
 NÉE Combustibles, 147 Rue Joseph Cugnot, 50000 SAINT-LO, FRANCE  
 Tél : 02 33 56 41 18, Mail : contact@nee-combustibles.fr
- 1.4 Numéros d'appel d'urgence** ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris, Cédex 10, Tel : 01.40.05.48.48  
 MARSEILLE : Hôpital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex, 5, Tel : 04.91.75.25.25  
 LYON : Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11  
 NANCY : Hôpital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36  
 ou le SAMU : Tel ( 15 )

## 2 - Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**  
 Règlement (CE) n° 1272/2008, Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.  
 Classification : Liquides inflammables - Catégorie 3 – H226  
 Toxicité par aspiration – Catégorie 1 – H304  
 Toxicité aiguë par inhalation – vapeur – Catégorie 4 – H332  
 Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2 – H315  
 Cancérogénicité – Catégorie 2 – H351  
 Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – catégorie 2 – H373  
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique – Catégorie 2 – H411  
 Directive 67/548/EEC ou 1999/45/EC  
 Pour le libellé complet des phrases –R mentionnées dans cette section, voir section 16  
 Classification : Carc. Cat. 3 ; R40-Xn ; R20-Xn ; R65-Xi ; R38-N ; R51/53
- 2.2 Eléments d'étiquetage selon règlement (CE) n° 127 2/2008**  
**Mention d'avertissement : DANGER**  
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H332 - Nocif par inhalation  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- Conseils de prudence  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer  
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
 P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage  
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
 P331 - NE PAS faire vomir  
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée contient combustibles diesels.



### 2.3 Autres dangers : Propriétés physico-chimiques

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.  
 En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

### Propriétés ayant des effets pour la santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

### 3 - Composition/Informations sur les composants

#### 3.1 Mélange

Mélange additivé constitué d'hydrocarbures, paraffiniques, naphténiques, aromatiques, oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C4 à C12 et des composés oxygénés.

#### 3.2 Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Essence (nhexane < 5%)	289-220-8	01-2119471335-39	86290-81-5	>75	F+;R12 Carc.Cat.2;R45 Muta.Cat.2;R46 Repr.Cat.3;R63 Xn;R65 Xi;R38 R67 N;R51/53	Flam. Liq. 1 (H224) Carc. 1B (H350) Muta. 1B (H340) Repr. 2 (H361fd) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Aquatic Chronic 2 (H411)
Éther méthyl tert-butyle	216-653-1	01-2119452786-27	1634-04-4	<22	F; R11 Xi; R38	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315)
2-éthoxy-2-méthylpropane	211-309-7	01-2119452785-29	637-92-3	<22	F;R11 R67	Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336)
Alcool isobutylique	201-148-0	donnée non disponible	78-83-1	<15	R10 Xi; R37/38-41 R67	Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336)
Alcool butylique tertiaire	200-889-7	donnée non disponible	75-65-0	<15	F; R11 Xn; R20 Xi; R36/37	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)
Alcool isopropylique	200-661-7	donnée non disponible	67-63-0	<12	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336)
Ethanol	200-578-6	01-2119457610-43	64-17-5	<10	F; R11	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319)
Methanol	200-659-6	01-2119433307-44	67-56-1	<3	F;R11 T;R23/24/25-39/23/2 4/25	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370)

#### 3.3 Informations complémentaires

Contient des additifs multifonctionnels améliorant de performance

#### 3.4 Autres constituants

Nom Chimique	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Toluène	203-625-9	01-2119471310-51	108-88-3	<25	F;R11 Xi;R38 Xn;R48/20-65 Repr.Cat.3;R63 R67	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361d) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304)
2-méthylbutane	201-142-8	01-2119475602-38	78-78-4	<20	F+; R12 N; R51-53 Xn; R65 R66 R67	Flam. Liq. 1 (H224) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)
Xylène (mélange isomères o, m, p)	215-535-7	01-2119488216-32	1330-20-7	<20	R10 Xn;R20/21-65 Xi;R36/37/38	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)
1,2,4-Triméthylbenzène	202-436-9	donnée non disponible	95-63-6	<5	R10 Xn;R20 Xi;R36/37/38 N;R51-53	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 2 (H411)
Éthylbenzène	202-849-4	01-2119489370-35	100-41-4	<5	F;R11 Xn;R20-65-48/20 Xi;R36/37/38	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 4 (H332) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373)

Nom Chimique	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Pentane	203-692-4	01-2119459286-30	109-66-0	<5	F+; R12 N; R51-53 Xn; R65 R66 R67	Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)
n-Hexane	203-777-6	donnée non disponible	110-54-3	<5	5 F; R11 Xi; R38 N; R51-53 Repr.Cat.3; R62 Xn; R65-48/20 R67	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361f) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)
Benzène	200-753-7	01-2119447106-44	71-43-2	=<1	F;R11 Xi;R36/38Carc.Cat.1 ;R45 Muta.Cat.2;R46 T;R48/23/24/25 Xn;R65	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304)

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16  
Pour le texte complet des phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

## 4 - Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

**En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.**

Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

#### Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

#### Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins quinze minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.

#### Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.

#### Ingestion

Ne pas donner à boire. Ne PAS faire vomir car il y a des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle). Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

#### Protection pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Contact avec les yeux

Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

#### Contact avec la peau

Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

#### Inhalation

L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et altération de la conscience. Peut irriter le système respiratoire.

#### Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Conseils aux médecins

Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Traiter de façon symptomatique.

## 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Pour les petits feux : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre sèche, sable ou terre en respectant les distances d'approches.  
Pour les grands feux : Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H<sub>2</sub>S et des SO<sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. Protéger le personnel par des rideaux d'eau. Protéger si nécessaire les locaux abritant le personnel d'exploitation.

#### Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

## 6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

#### Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

#### Conseils pour les secouristes, en cas de :

**A** - Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.  
**B** - Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H<sub>2</sub>S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Confinement

Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, kieselgur, vermiculite...) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

**Nettoyage** Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle**

Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets**

Voir section 13 pour plus de détails.

**Autres informations**

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

## 7 - Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger**

Prendre des précautions contre l'électricité statique. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. **NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.** Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

**NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.**

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

**Mesures d'ordre technique**

Assurer une ventilation adéquate. **LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :** Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

**Prévention des incendies et des explosions**

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant **INFLAMMATION OU EXPLOSION.** Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées. **N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.** Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

**Mesures d'hygiène**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques/Conditions de stockage**

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.

**Matériaux à éviter**

Cuivre, Zinc, Magnésium. Matériaux galvanisés. Réaction dangereuse avec les agents oxydants (les chlorates, les nitrates, les permanganates...).

**Matériel d'emballage**

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques, Utiliser des matériaux compatibles avec : l'Éthanol.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)**

## 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom Chimique	Union Européenne	France
Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5		Vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12 : VME 1000 mg/m <sup>3</sup> - VLE 1500mg/m <sup>3</sup>
Éther méthyl tert-butyle 1634-04-4	STEL 100 ppm STEL 367 mg/m <sup>3</sup> TWA 50 ppm TWA 183.5 mg/m <sup>3</sup>	VME 183.5 mg/m <sup>3</sup> VME 50 ppm VLCT 367 mg/m <sup>3</sup> VLCT 100 ppm
Alcool isobutylique 78-83-1		VME 50 ppm VME 150 mg/m <sup>3</sup>
Alcool butylique tertiaire 75-65-0		VME 100 ppm VME 300 mg/m <sup>3</sup>
Alcool isopropylique 67-63-0		VLCT 400 ppm VLCT 980 mg/m <sup>3</sup>
Ethanol 64-17-5		VME 1000 ppm VME 1900 mg/m <sup>3</sup> VLCT 5000 ppm VLCT 9500 mg/m <sup>3</sup>
Méthanol 67-56-1	TWA 200 ppm TWA 260 mg/m <sup>3</sup> S*	VME 200 ppm VME 260 mg/m <sup>3</sup> VLCT 1000 ppm VLCT 1300 mg/m <sup>3</sup> p*

#### Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne	France
Toluène 108-88-3	TWA 50 ppm TWA 192 mg/m <sup>3</sup> STEL 100 ppm STEL 384 mg/m <sup>3</sup> S*	VME 20 ppm VME 76.8 mg/m <sup>3</sup> VLCT 100 ppm VLCT 384 mg/m <sup>3</sup>
2-méthylbutane 78-78-4	TWA 1000 ppm TWA 3000 mg/m <sup>3</sup>	VME 1000 ppm VME 3000 mg/m <sup>3</sup>
Xylène (mélange isomères o, m, p) 1330-20-7	TWA 50 ppm TWA 221 mg/m <sup>3</sup> STEL 100 ppm STEL 442 mg/m <sup>3</sup> S*	VME 50 ppm VME 221 mg/m <sup>3</sup> VLCT 100 ppm VLCT 442 mg/m <sup>3</sup> p*
1,2,4-Triméthylbenzène 95-63-6	TWA 20 ppm TWA 100 mg/m <sup>3</sup>	VME 20 ppm VME 100 mg/m <sup>3</sup> VLCT 50 ppm VLCT 250 mg/m <sup>3</sup>
Éthylbenzène 100-41-4	TWA 100 ppm TWA 442 mg/m <sup>3</sup> STEL 200 ppm STEL 884 mg/m <sup>3</sup> S*	VME 20 ppm VME 88.4 mg/m <sup>3</sup> VLCT 100 ppm VLCT 442 mg/m <sup>3</sup> p*
Pentane 109-66-0	TWA 1000 ppm TWA 3000 mg/m <sup>3</sup>	VME 1000 ppm VME 3000 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane 110-54-3	TWA 20 ppm TWA 72 mg/m <sup>3</sup>	VME 20 ppm VME 72 mg/m <sup>3</sup> R3
Benzène 71-43-2	TWA 1 ppm TWA 3.25 mg/m <sup>3</sup> S*	VME 1 ppm VME 3.25 mg/m <sup>3</sup> C1 M2 p*

\* : Désignation de la peau

#### DNEL Travailleur (Ind. / Prof.)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Essence (n-hexane <5%) 86290-81-5	1300 mg/m <sup>3</sup> /15min (inhalation)	1100 mg/m <sup>3</sup> /15min (inhalation)		840 mg/m <sup>3</sup> /8h (inhalation)
2-éthoxy-2-méthylpropane 637-92-3	2800 mg/m <sup>3</sup> /15 min (inhalation)		352 mg/m <sup>3</sup> /8h (inhalation) 6767 mg/kg/8h (dermal)	105 mg/m <sup>3</sup> /8h (inhalation)

DNEL Travailleur (Ind. / Prof.)				
Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Ethanol 64-17-5		1900 mg/m <sup>3</sup> /15min (inhalation)	950 mg/m <sup>3</sup> /8h (inhalation) 343 mg/kg/8h (dermal)	
Methanol 67-56-1	260 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 40 mg/kg bw/day (dermal)	260 mg/m <sup>3</sup> (inhalation)	260 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 40 mg/kg bw/day (dermal)	260 mg/m <sup>3</sup> (inhalation)

DNEL Consommateur				
Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Essence (n-hexane <5%) 86290-81-5	1200 mg/m <sup>3</sup> /15min (inhalation)	640 mg/m <sup>3</sup> /15min (inhalation)		180 mg/m <sup>3</sup> /24h (inhalation)
2-éthoxy-2-méthylpropane 637-92-3	1680 mg/m <sup>3</sup> /15 min (inhalation)		4060 mg/kg/24h (dermal) 105 mg/m <sup>3</sup> /24h (inhalation) 12.5 mg/kg/24h (oral)	63 mg/m <sup>3</sup> /24h (inhalation)
Ethanol 64-17-5		95 mg/m <sup>3</sup> /15min (inhalation)	114 mg/m <sup>3</sup> /24h (inhalation) 206 mg/kg/24h (dermal) 87 mg/kg/24h (oral)	
Methanol 67-56-1	50 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 8 mg/kg bw/day (dermal) 8 mg/kg bw/day (oral)	50 mg/m <sup>3</sup> (inhalation)	50 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 8 mg/kg bw/day (dermal) 8 mg/kg bw/day (oral)	50 mg/m <sup>3</sup> (inhalation)

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

**A** - Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

**B** - Équipement de protection individuelle.

### Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en oeuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type AX. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

### Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales ou écran facial.

### Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

### Protection des mains :

Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure. Note. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Limpide
Couleur	Jaune clair
Etat physique à 20 °C	Liquide
Odeur	Caractéristique

<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>
<b>Intervalle d'ébullition</b>	30 – 210 °C	ASTM D 86
<b>Point d'éclair</b>	< - 40 °C	ASTM D 93
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air inférieure</b>	1.4 %	
<b>Supérieure</b>	8,7 %	
<b>Pression de vapeur</b>	< 90 kPa à 35 °C	EN 13016-1
<b>Densité de vapeur</b>	> 3	
<b>Masse volumique</b>	720 à 775 kg/m <sup>3</sup> à 15 °C	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		pratiquement insoluble à légèrement soluble.
<b>Température d'autoignition</b>	> 300 °C	ASTM E659-78
<b>Viscosité</b>	< 1 mm <sup>2</sup> /s à 20°C	
<b>Propriétés explosives</b>		Non considéré comme explosif.
<b>Propriétés oxydantes</b>		Non pas considéré comme oxydant.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>		Aucune dans les conditions normales.

## 9.2 Autres informations

### Autres informations

## 10 - Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

#### Informations générales

### 10.2 Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

**Conditions à éviter** La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

### 10.5 Matières incompatibles

**Matières à éviter** Cuivre, Zinc. Magnésium. Matériaux galvanisés. Réaction dangereuse avec les agents oxydants (les chlorates, les nitrates, les permanganates...).

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Oxydes de carbone. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

## 11 - Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

**Informations générales** La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation.

**Contact avec la peau** Les produits lourds et aromatiques provoquent plus d'irritation que des flux légers et paraffiniques. Risque d'irritation. Rougeur.

**Contact avec les yeux** Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

**Inhalation** L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et altération de la conscience. Peut irriter le système respiratoire.

**Ingestion** L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.



**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur les composants**

Nom Chimique	DL 50 oral	DL 50 dermal	CL50 par inhalation
Essence (n-hexane <5%)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD TG 401)	LD50 > 2000 mg/kg bw (rabbit - OECD TG 402 - under occlusive conditions)	LC50 (4h) > 5610 mg/m <sup>3</sup> air (vapor) (rat - OECD 403)
Éther méthyl tert-butyle	= 4 g/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rat ) > 10000 mg/kg ( Rabbit )	= 23576 ppm ( Rat ) 4h = 85 mg/L ( Rat ) 4h
2-éthoxy-2-méthylpropane	> 2000 mg/kg ( Rat )	> 20 mg/kg ( Rat )	> 5880 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4h
Alcool isobutylique	= 2460 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	> 6.5 mg/L ( Rat ) 4h
Alcool butylique tertiaire	= 2733 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	> 9700 ppm ( Rat ) 4h
Alcool isopropylique	= 4396 mg/kg ( Rat )	= 12800 mg/kg ( Rat ) = 12870 mg/kg ( Rabbit )	= 72.6 mg/L ( Rat ) 4h
Ethanol	LD50 10470 mg/kg (rat)	LD50 15800 mg/kg (rabbit)a	LC50 30000 mg/m <sup>3</sup>
Methanol	LD50 > 2000 mg/kg (rat)	LD50 ~ 17100 mg/kg bw (rabbit)	LC50 (4h) 128.2 mg/l (rat)

**Sensibilisation** Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

**Effets spécifiques : Cancérogénicité**

Le potentiel carcinogène de la substance a été étudié (exposition par inhalation pendant 2 ans). Les observations ne sont pas considérées comme applicable à l'homme. Un constituant est connu pour être un cancérogène chez l'homme : le BENZENE.

Nom Chimique	Union Européenne
Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5	Carc. 1B (H350)
Autres constituants : Benzène 71-43-2	Carc. 1A (H350)
Mutagénicité : Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5	Muta. 1B (H340)
Autres constituants : Benzène 71-43-2	Muta. 1B (H340)

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. La majorité des études n'ont montré aucun signe d'activité mutagène. Un constituant est connu pour être un agent mutagène des cellules germinales: Benzène.

**Toxicité pour la reproduction**

Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats. La substance peut contenir une certaine quantité de toluène et/ou de n-hexane. Constituants qui sont connus pour être des reprotoxiques potentiels.

Nom Chimique	Union Européenne
Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5	Repr. 2 (H361fd)
Autres constituants : Toluène 108-88-3	Repr. 2 (H361d)
n-Hexane 110-54-3	Repr. 2 (H361f)

**Toxicité par administration répétée**

**Effets sur les organes-cibles (STOT)**

Sang. Système reproducteur. Appareil gastro-intestinale. Système nerveux central. Yeux. Système respiratoire. Foie. Peau.

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**

La toxicité à des doses répétées de la substance a été étudiée par exposition cutanée et respiratoire pour des périodes allant de 10 jours jusqu'à 2 ans. Dans les études cutanées, aucune toxicité systémique n'a été décelée. Le seul effet observé était une irritation cutanée de modérée à sévère. Une exposition répétée par inhalation engendre une « légère néphropathie due aux hydrocarbures ». Un effet qui est considéré comme spécifique à la fois du sexe et de l'espèce.

**Toxicité par aspiration**

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

**Autres informations**

## 12 - Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Essence (n-hexane <5%) 86290-81-5	EL50 (72 h) > 3.1 mg/l (Selenastrum capricornutum/Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) > 4.5 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) > 8.2 mg/l (Pimephales promelas - OECD 203)	
Éther méthyle tertbutylique 1634-04-4	EC50 (72h) > 800 mg/L Desmodesmus subspicatus EC50 (96h) = 184 mg/L Pseudokirchnerella subcapitata	EC50 (48h) = 542 mg/L Daphnia magna	LC50 (96h) = 672 mg/L Pimephales promelas (flow-through) LC50 (96h) > 100 mg/L Brachydanio rerio (semi-static) LC50 (96h) = 929 mg/L Pimephales promelas (static) LC50 (96h) = 887 mg/L Oncorhynchus mykiss (flow-through)	EC50 = 8.23 mg/L 5 min EC50 = 9.67 mg/L 15 min EC50 = 11.4 mg/L 30 min
Alcool isobutylique 78-83-1	EC50 (48h) = 230 mg/L Desmodesmus subspicatus	EC50 (48h) = 1300 mg/L Daphnia magna EC50 (48h) 1070 - 1933 mg/L Daphnia magna Static	LC50 (96h) 1370-1670 mg/L Pimephales promelas (flow-through) LC50 (96h) = 375 mg/L Pimephales promelas (static) LC50 (96h) 1120-1520 mg/L Oncorhynchus mykiss (flow-through) LC50 (96h) 1480-1730 mg/L Lepomis macrochirus (flow-through)	EC50 = 1224.6 mg/L 15 min
Alcool butylique tertiaire 75-65-0	EC50 (72h) > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus	EC50 (48h) = 933 mg/L Daphnia magna EC50 (48h) 4607 - 6577 mg/L Daphnia magna Static	LC50 (96h) 6130-6700 mg/L Pimephales promelas (flow-through)	EC50 > 10000 mg/L 17h
Alcool isopropylique 67-63-0	EC50 (96h) > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus EC50 (72h) > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus	EC50 (48h) = 13299 mg/L Daphnia magna	LC50 (96h) > 1400000 µg/L Lepomis macrochirus () LC50 (96h) = 11130 mg/L Pimephales promelas (static) LC50 (96h) = 9640 mg/L Pimephales promelas (flow-through)	EC50 = 35390 mg/L 5min
Ethanol 64-17-5	EC50 (72h) ~ 275 mg/L (Chlorella vulgaris - OECD 201)	EC50 (48h) 5012 mg/l (Ceriodaphnia dubia - ASTM E729-80)	LC50 (96h) 14200 mg/l (Pimephales Promelas - EPA-)	EC50 = 34634 mg/L 30 min EC50 = 35470 mg/L 5 min
Méthanol 67-56-1	EC50 (96h) ~ 22000 mg/L (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EC50 (48h) > 10000 mg/l (Daphnia magna - DIN 38412 TEIL 11)	LC50 (96h) 15400 mg/l (Lepomis macrochirus - EPA-660-3-75-009)	IC50 (3h) > 1000 mg/l (OECD 209)

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Essence (n-hexane <5%) 86290-81-5		NOEL (21d) > 2.6 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) > 2.6 mg/l (Read across from Daphnia magna)	
Méthanol 67-56-1			NOEC (200h) 7900 mg/l (Oryzias Latipes)	

#### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Informations générales

Pas de données disponibles au niveau du produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Informations générales** Pas d'information disponible.

#### logPow, Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
Éther méthyl tert-butylique - 1634-04-4	1.06
Alcool isobutylique - 78-83-1	0.79
Alcool butylique tertiaire - 75-65-0	0.35
Alcool isopropylique - 67-63-0	0.05
Ethanol64-17-5	-0.35
Methanol - 67-56-1	-0.77

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

**Air** Le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. Il peut néanmoins stagner en nappe dans les parties basses en atmosphère calme ou confinée.

**Eau** Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Informations générales** Pas d'information disponible

## 13 - Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

#### Emballages contaminés

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et dégazés. Remettre à un éliminateur agréé.

**N° de déchet suivant le CED** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## 14 - Informations relatives au transport

ADR/RID ADN		ADN	
N° ONU	1203	N° ONU	1203
Désignation officielle de transport	ESSENCE	Désignation officielle de transport	ESSENCE
Classe de danger	3	Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II	Groupe d'emballage	II
Étiquette ADR/RID	3	Danger pour l'environnement	oui
Danger pour l'environnement	oui	Code de classification	F1
Code de classification	F1	Quantité exceptée	E2
Code de restriction en tunnel	D/E	Quantité limitée	1L
N° d'identification de danger	33	Ventilation	VE01
Quantité exceptée	E2		
Quantité limitée	1L		
IMDG		IATA	
N° ONU	1203	N° ONU	1203
Désignation officielle de transport	Gasoline	Désignation officielle de transport	Motor spirit
Classe de danger	3	Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II	Groupe d'emballage	II
Polluant marin	P	Code ERG	3H
Quantité exceptée	E2	Quantité exceptée	E2
Quantité limitée	1L	Quantité limitée	1L

## 15 - Informations réglementaires

### 15.1 Evaluation de la sécurité chimique

#### Evaluation de la sécurité chimique

### 15.2 Information sur les législations nationales (France)

Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public

ICPE : rubrique 1430-1432 (liquide inflammable 2<sup>ème</sup> catégorie

Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)

Code de la Sécurité Sociale : • Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

## 16 - Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R45 - Peut provoquer le cancer  
 R12 - Extrêmement inflammable  
 R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires  
 R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges  
 R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant  
 R38 - Irritant pour la peau  
 R11 - Facilement inflammable  
 R10 - Inflammable  
 R41 - Risque de lésions oculaires graves  
 R36 - Irritant pour les yeux  
 R20 - Également nocif par inhalation  
 R65 - Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
 R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
 R36/37 - Irritant pour les yeux et les voies respiratoires  
 R37/38 - Irritant pour les voies respiratoires et la peau  
 R39/23/24/25 - Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion  
 R23/24/25 - Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

### Texte complet des phrases H citées dans les chapitres 2 et 3

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables  
 H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
 H301 - Toxique en cas d'ingestion  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
 H311 - Toxique par contact cutané  
 H312 - Nocif par contact cutané  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H331 - Toxique par inhalation  
 H332 - Nocif par inhalation  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques  
 H350 - Peut provoquer le cancer  
 H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes  
 H372 - Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus  
 H361fd - Susceptible de nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité  
 H361f - Susceptible de nuire à la fertilité  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

« Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités ».